

Le bilan de compétences pour les travailleurs du secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332)

UN DISPOSITIF POUR PRÉCISER SON PROJET PROFESSIONNEL

Les travailleurs sont amenés, un jour ou l'autre, à s'interroger sur leur travail, sur leurs motivations ou encore sur leur difficulté de concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée. Grâce au bilan de compétences totalement **GRATUIT**, les travailleurs ont la possibilité d'avoir 12 à 18 heures d'entretien individuel avec un conseiller, en dehors du lieu de travail, pour faire le point sur leur carrière professionnelle : les résultats sont strictement **CONFIDENTIELS** (sans aucun droit de regard de l'employeur).

QUELS SECTEURS CONCERNÉS ?

Est concerné l'entièreté du secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé : les établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, les équipes SOS enfants, les services de promotion de la santé à l'école et l'aide sociale aux justiciables, aux détenus et/ou aux victimes, les services de santé mentale, les centres de planning et de consultations familiales et conjugales, les centres de service social, les centres de coordination de soins et services à domicile, les centres de télé-accueil, les centres d'accueil téléphonique, les services d'aide aux justiciables, les espaces-rencontres, les services d'insertion sociale, les associations de santé intégrée, les associations spécialisées en assuétudes, les organismes d'adoption, les services espaces-rencontres, les services de télé-vigilance, les services de

médiation de dettes et de lutte contre le surendettement

QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Ont accès au bilan de compétences tous les travailleurs avec au minimum un an d'ancienneté chez l'employeur actuel ET pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 5 années (réduite à 3 années si les travailleurs sont détenteurs au maximum d'un certificat d'études secondaires supérieures - CESS).

LES OBJECTIFS D'UN BILAN ?

Le bilan de compétence propose au travailleur un temps d'arrêt pour réfléchir sur son évolution professionnelle, en lien avec sa vie privée. Il permet de faire le point sur ses centres d'intérêt, ses points forts et ses points faibles. Il permet de construire ainsi un projet en conciliant sa vie professionnelle et sa vie privée.



LE BILAN EST UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE ET VOLONTAIRE !

Le travailleur doit décider en toute liberté d'entreprendre un bilan de compétences. Il ne peut pas s'agir d'un outil de gestion des compétences imposé par l'employeur. Les résultats du bilan restent la propriété exclusive du travailleur, même s'il se déroule durant le temps de travail. C'est au travailleur de choisir s'il juge utile de communiquer certaines informations de son bilan à son employeur pour son évolution professionnelle.

COMMENT SE DÉROULE UN BILAN ?

Le bilan dure 12 à 18 heures étalées sur 2 à 3 mois. Il est réalisé par un organisme extérieur à l'entreprise. Il se déroule en dehors du lieu de travail, soit partiellement ou totalement sur le temps de travail (avec l'accord dans ce cas de l'employeur), soit en dehors du temps de travail (dans ce cas, la démarche ne doit pas être communiquée à l'employeur).

COMMENT INTRODUIRE SA DEMANDE ?

Le formulaire de demande est à télécharger à l'adresse suivante : www.apefasbl.org/lapef/actions-et-projets/bc/bilan-de-competences-2013-2014

Si le bilan de compétence se déroule en tout ou en partie durant le temps de travail, l'employeur doit compléter la partie formulaire qui lui est réservée.

La demande doit être introduite au Fonds social avant le 30 juin 2014. Son examen par le Fonds social est strictement confidentiel et une réponse est donnée au travailleur dans les 15 jours.

En cas d'accord, le travailleur devra choisir de faire son bilan avec un des 10 opérateurs proposés par le Fonds social.

IL FAUT EN FAIRE LA PUBLICITÉ !

Le projet a été lancé par les Fonds sociaux en 2013 : à ce jour, seulement 48 travailleurs du secteur ont demandé un bilan de compétences. N'hésitez pas en parler autour de vous. Il est aussi très important d'identifier les freins pour entrer dans la démarche et d'en parler à votre délégué syndical pour tenter de trouver des solutions.

L'IMPACT POSITIF D'UN BILAN !

Une première évaluation des effets du bilan a été réalisée par les Fonds sociaux. A la suite d'un bilan, certains travailleurs souhaitent changer de fonction ou d'employeur. Pour la majorité, la réalisation de leur projet passe par le suivi d'une formation, mais aussi par une modification de leur manière de travailler prenant plusieurs formes : l'aménagement des horaires de travail, la gestion du stress, la délégation de tâches, la recherche de la motivation ou de tâches plus satisfaisantes, la gestion des conflits internes ou la modification des relations avec les collègues ou la hiérarchie. En conclusion, contrairement à la crainte de certains employeurs, le bilan de compétences favorise davantage le maintien professionnel qu'un départ du travailleur de son entreprise.

DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Vous pouvez contacter votre régionale SETCa – site : www.setca.org.

Vous pouvez aussi poser vos questions au responsable des Fonds sociaux Mae et ASSS : Monsieur Willemot - tél : 02/229 20 34 - site : www.apefasbl.org